



Ordonnance de télécom CRTC 2011-396

Version PDF

Ottawa, le 28 juin 2011

1. Le Conseil **approuve provisoirement** les pages de tarif proposées dans les demandes tarifaires suivantes. Des pages de tarif modifiées doivent être publiées dans les 10 jours suivant la date de la présente ordonnance.
2. Le Conseil traitera des demandes d'entérinement formulées dans ces demandes, et de toute autre question liée à ces demandes, au besoin, dans une ordonnance ultérieure.

Demandeur	Avis de modification tarifaire	Date de la demande	Date d'entrée en vigueur
Bell Aliant Communications régionales, société en commandite	373	le 13 juin 2011	le 28 juin 2011
Bell Canada	7315	le 13 juin 2011	le 28 juin 2011

Secrétaire général